

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>Les ambivalences de l'ordre juridique international</b> .....	15
<b>I. Le droit international, une belle histoire?</b> .....	17
A. Le droit international classique doctrinal (XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle): droit mondial, chrétienté et papauté . .	19
B. L'émergence d'un droit international moderne des Etats nations (du XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle): droit naturel rationnel et souveraineté .....	22
C. La consolidation du droit international moderne (du XIX <sup>e</sup> siècle à 1945): l'avènement du positivisme et ses limites. ....	25
D. La période de la « guerre froide » (de 1945 à 1990), consécration d'un droit international libéral? .....	28
E. La proclamation d'un « nouvel ordre mondial » (de 1990 à nos jours), vers une déformalisation et une fragmentation du droit international? .....	31
<b>II. Le droit international est-il du « droit »?</b> .....	33
A. Quelles sont les différences essentielles entre droit international et droits internes? .....	34
1. L'absence de « séparation des pouvoirs » dans l'ordre international. ....	35
2. L'absence de principe absolu de hiérarchie entre droit international et droits internes .....	37
B. Le droit international est-il un « ordre juridique »? .....	40
1. L'argument de l'absence de sanction .....	41
2. L'argument de l'absence de « système juridique » .....	42
3. Un débat métaphysique? .....	42
C. Le droit international représente-il un « discours », que l'on peut distinguer de la morale ou de la politique? . . . .	43

<b>III. Qui peut et comment doit-on interpréter le droit international? .</b>	47
A. La souplesse de l'interprétation . . . . .	49
B. La variété des techniques d'interprétation . . . . .	51

## PREMIÈRE PARTIE

### Les sujets de l'ordre juridique international

#### CHAPITRE II

<b>La création de l'Etat . . . . .</b>	57
<b>I. L'existence de l'Etat, une question de fait? La théorie des éléments constitutifs et ses ambiguïtés . . . . .</b>	59
A. Le territoire: une assise matérielle . . . . .	61
B. La population: une assise humaine . . . . .	64
C. Le gouvernement: une autorité politique . . . . .	65
D. La souveraineté: une indépendance effective et stable? . . .	66
1. Une condition subjective: une proclamation d'indépendance. . . . .	66
2. Une condition « objective »: une indépendance effective et stable? . . . . .	68
E. L'Etat peut-il être défini par le droit? . . . . .	71
<b>II. La création de l'Etat, une question de droit? . . . . .</b>	73
A. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme droit de créer un nouvel Etat . . . . .	73
1. L'avènement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	74
2. Les critères juridiques énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale: quels peuples jouissent du droit à disposer d'eux-mêmes? . . . . .	78
3. La doctrine de la « sécession-remède » et ses limites . . . . .	82
4. Les conséquences d'un droit à l'autodétermination sur l'existence de l'Etat . . . . .	84
B. Les conséquences du principe <i>ex injuria jus non oritur</i> sur l'existence de l'Etat . . . . .	85
<b>III. La reconnaissance, déclarative ou constitutive de l'Etat? . . . . .</b>	88
A. La reconnaissance, une compétence discrétionnaire? . . . .	89

B.	La reconnaissance, constitutive ou déclarative de l'Etat? . . . . .	92
1.	Les limites de la théorie constitutive. . . . .	92
2.	Les limites de la théorie déclarative . . . . .	94
C.	La reconnaissance, des effets juridiques relatifs? . . . . .	96
<b>IV.</b>	<b>La succession d'Etats: quel rôle pour le droit? . . . . .</b>	<b>96</b>
A.	Peut-on succéder à un autre Etat au sein d'une organisation internationale?. . . . .	98
B.	La succession aux droits et obligations de l'Etat prédécesseur: «table rase» ou succession automatique? . . . . .	101
 <b>CHAPITRE III</b>		
	<b>Les frontières de l'Etat . . . . .</b>	<b>105</b>
<b>I.</b>	<b>L'accord comme critère fondamental de délimitation: la relativité de la frontière . . . . .</b>	<b>107</b>
A.	L'importance du critère de l'accord . . . . .	108
B.	Le caractère formel ou informel de l'accord: la souplesse du critère . . . . .	111
C.	Une méthode alliant titres, effectivités voire équité . . . . .	117
<b>II.</b>	<b>Le principe de l'<i>uti possidetis juris</i>: un substitut à l'accord? . . . . .</b>	<b>120</b>
A.	La permanence des frontières internationales: la consécration de l'accord . . . . .	122
B.	La transformation de limites administratives décidées unilatéralement par la métropole en frontières internationales: une technique acceptée par les Etats lors du processus de décolonisation . . . . .	124
C.	L' <i>uti possidetis</i> : règle universelle ou technique dépendant de l'accord des Etats? . . . . .	127
<b>III.</b>	<b>Le cas des frontières maritimes et spatiales: la mer et l'espace, « patrimoine commun de l'humanité » ou espaces à partager entre Etats? . . . . .</b>	<b>132</b>
A.	Les espaces maritimes: ouverture ou fermeture des océans?. . . . .	134
B.	L'espace extra-atmosphérique: ouverture ou fermeture de l'univers? . . . . .	139

C. Les principes applicables en cas de contentieux maritimes : un régime dérogatoire au droit commun? . . . .	140
1. La consécration d'éventuels accords de délimitation maritime. . . . .	140
2. Le rôle de la négociation et de l'équité . . . . .	144
CHAPITRE IV	
<b>L'exercice de la souveraineté</b> . . . . .	149
I. <b>Une souveraineté encadrée par le droit: un paradoxe?</b> . . . . .	151
A. L'indépendance formelle : l'engagement international comme exercice de la souveraineté . . . . .	152
B. Les limites de l'indépendance formelle . . . . .	154
C. Des conceptions divergentes de l'ordre juridique international. . . . .	157
II. <b>Les compétences nationales des Etats confrontées aux impératifs de la coopération</b> . . . . .	159
A. Les compétences territoriales : un droit et un devoir . . . . .	159
B. Les compétences extraterritoriales . . . . .	161
1. L'exercice extraterritorial de compétences législatives et judiciaires : un principe de liberté. . . . .	162
2. L'exercice extraterritorial de compétences exécutives : une interdiction de principe. . . . .	166
III. <b>Le principe de non-intervention : une limite générale à l'exercice par les Etats de leur souveraineté?</b> . . . . .	168
A. Un principe fondamental du droit international positif . . . . .	169
B. Une interprétation délicate : les incertitudes des deux éléments constitutifs du principe . . . . .	171
1. La notion de « compétence nationale ». . . . .	171
2. La notion de « contrainte » . . . . .	172
C. Un principe à faible « valeur juridique ajoutée » ? . . . . .	174
D. Un succès rhétorique lié à des mécanismes d'instrumentalisation politique . . . . .	176
IV. <b>Les immunités comme limites spécifiques à l'exercice de la souveraineté : entre intérêts étatiques et aspirations morales universelles</b> . . . . .	179

A.	Les fondements du principe : le concept d'égalité souveraine et ses ambivalences . . . . .	180
B.	La portée des immunités : la difficile articulation entre justice et égalité souveraine . . . . .	183
1.	Les immunités de juridiction et d'exécution en matière civile . . . . .	184
2.	Les immunités de juridiction en matière pénale . . . . .	185
C.	Les remises en cause du principe : immunités des Etats <i>versus</i> droits de la personne? . . . . .	186
1.	Le droit à un recours devant un tribunal justifie-t-il qu'on écarte l'immunité des Etats? . . . . .	187
2.	Le caractère impératif de certaines règles justifie-t-il qu'on écarte l'immunité des Etats? . . . . .	189
3.	La perpétration de crimes internationaux particulièrement graves justifie-t-elle qu'on écarte l'immunité des Etats? . . . . .	190
CHAPITRE V		
<b>Les organisations internationales . . . . .</b>		195
I.	<b>La définition et la personnalité juridique de l'organisation internationale : institution propre ou simple résultat d'un accord entre Etats? . . . . .</b>	197
A.	La définition : qu'est-ce qu'une « organisation internationale »? . . . . .	198
1.	L'existence d'un « acte constitutif » à double dimension, conventionnelle et institutionnelle . . . . .	198
a)	L'interprétation des actes constitutifs . . . . .	199
b)	Les types de normes et le droit dérivé . . . . .	200
c)	La modification et la portée des actes constitutifs . . . . .	201
2.	Le caractère interétatique des organisations internationales : la persistance d'une dimension conventionnelle . . . . .	202
a)	L'accession à la qualité de membre . . . . .	203
b)	La représentation de l'Etat . . . . .	204
c)	Le retrait des organisations internationales . . . . .	205
3.	La volonté d'octroyer une personnalité juridique propre : le mouvement vers l'institutionnalisation . . . . .	208
B.	Les conséquences de la personnalité juridique des organisations internationales . . . . .	209
1.	Une capacité juridique limitée . . . . .	210
2.	Une responsabilité internationale relative . . . . .	212

<b>II. Les compétences des organisations internationales: fruit de l'attribution par les Etats ou pouvoirs autonomes?</b> . . . . .	214
A. Le principe de spécialité ou d'attribution: la prégnance de la dimension conventionnelle . . . . .	215
B. Les pouvoirs ou les compétences implicites: les influences du pôle institutionnel . . . . .	219
<b>III. L'Organisation des Nations Unies, incarnation de la communauté internationale?</b> . . . . .	223
A. L'Assemblée générale, démocratique mais sans réel pouvoir? . . . . .	224
1. Un organe démocratique? . . . . .	224
2. Un organe sans réel pouvoir? . . . . .	226
B. Le Conseil de sécurité, autoritaire et hyperpuissant? . . . . .	229
1. Un pouvoir autoritaire des « cinq grands»? . . . . .	229
2. Des pouvoirs exorbitants? . . . . .	231
C. La Cour internationale de Justice, un juge constitutionnel? . . . . .	234
1. Les limites du contrôle de conformité à la Charte par la Cour internationale de Justice . . . . .	235
2. Les palliatifs politiques et juridiques aux limites des pouvoirs de la Cour . . . . .	238

## CHAPITRE VI

<b>Les personnes privées</b> . . . . .	243
<b>I. Le développement des droits de la personne: portée et limites de l'universalité</b> . . . . .	245
A. Le foisonnement d'instruments protecteurs des droits de la personne: une tendance à l'universalité . . . . .	246
B. La multiplication des droits garantis . . . . .	248
1. Les droits de « première génération »: des droits civils et politiques revendiqués contre l'Etat. . . . .	248
2. Les droits de « deuxième génération »: des droits économiques, sociaux et culturels garantis grâce à l'Etat . . . . .	249
3. Les droits « de troisième génération »: des droits imaginés pour les collectivités présentes et à venir . . . . .	250

4. Les droits de la personne en temps de conflits armés : une applicabilité continue . . . . .	251
<b>C. La relativité des droits garantis . . . . .</b>	<b>254</b>
1. La relativité du champ d'application des instruments conventionnels pertinents . . . . .	254
2. La relativité de l'énoncé des droits garantis : restrictions et dérogations . . . . .	256
3. La relativité résultant de l'interprétation des droits garantis	258
<b>II. Les mécanismes de mise en œuvre : au-delà de l'Etat ? . . . . .</b>	<b>261</b>
<b>A. La protection traditionnelle : le rôle de l'Etat . . . . .</b>	<b>262</b>
1. L'Etat détenteur d'une «juridiction» sur les faits litigieux . . . . .	262
2. Le rôle de l'Etat national : la «protection diplomatique» et ses limites . . . . .	266
3. Le rôle (exceptionnel) des autres Etats . . . . .	269
<b>B. Les organisations internationales : la protection         institutionnelle et les recours individuels . . . . .</b>	<b>270</b>
1. Les compétences d'impulsion et de supervision . . . . .	271
2. Les mécanismes de recours individuels . . . . .	272
<b>III. Le développement des obligations pour les individus : un droit de la « communauté internationale » ? . . . . .</b>	<b>276</b>
<b>A. Le développement du droit international pénal :         vers un droit communautariste ? . . . . .</b>	<b>277</b>
1. Le développement des incriminations : des « crimes de guerre » aux multiples incriminations qui composent le droit international pénal . . . . .	278
2. Les crimes emblématiques d'un droit communautariste : le crime de génocide et le crime contre l'humanité . . . . .	281
<b>B. La relativité du droit international pénal . . . . .</b>	<b>282</b>
1. La relativité du champ d'application du droit international pénal . . . . .	283
2. La relativité de l'interprétation des incriminations . . . . .	284
<b>C. Les mécanismes de répression : au-delà de l'Etat ? . . . . .</b>	<b>286</b>
1. La répression aléatoire par les tribunaux nationaux . . . . .	286
2. La répression sélective des tribunaux pénaux internationaux <i>ad hoc</i> . . . . .	288
3. La Cour pénale internationale, une répression systématique ? . . . . .	289
a) Les contraintes institutionnelles et juridiques . . . . .	289

b) Les contraintes factuelles et politiques . . . . .	291
---	-----

## DEUXIÈME PARTIE

**Les sources du droit international**

## CHAPITRE VII

<b>La coutume</b> . . . . .	297
<b>I. La place de la coutume dans le système des sources du droit international : les approches volontariste et objectiviste en tension</b> . . . . .	299
<b>A. Les approches divergentes du phénomène coutumier et du système des sources</b> . . . . .	300
1. Les soubassements et les conséquences de la différence entre les approches volontariste et objectiviste de la coutume . . . . .	301
2. Une jurisprudence contrastée . . . . .	302
3. Relativité et cohérence de l'approche choisie . . . . .	305
<b>B. Les relations entre la coutume et les autres sources du droit international</b> . . . . .	306
1. Le principe de l'absence de hiérarchie entre sources . . . . .	307
2. Les aménagements liés à la reconnaissance de règles de droit impératif ( <i>jus cogens</i> ) . . . . .	311
<b>II. Les éléments constitutifs de la coutume : comment un fait peut-il se transformer en droit ?</b> . . . . .	313
<b>A. La pratique, élément objectif ?</b> . . . . .	315
1. Les auteurs de la pratique : le rôle essentiel des Etats . . . . .	316
2. Les formes variées de la pratique . . . . .	320
3. La durée relative de la pratique . . . . .	321
<b>B. L'<i>opinio juris sive necessitatis</i>, élément (inter-)subjectif ?</b> . . . . .	322
1. Les définitions différentes de l' <i>opinio juris sive necessitatis</i> : «acceptation comme étant le droit» ou «pression née des exigences de la conscience publique»? . . . . .	323
2. Les modalités de l'établissement de l' <i>opinio juris sive necessitatis</i> : une approche pragmatique ? . . . . .	328
<b>III. L'évolution de la coutume : les paradoxes d'une source à la fois dynamique et stabilisatrice</b> . . . . .	334



## CHAPITRE VIII

<b>Les traités</b> . . . . .	339
<b>I. La définition et la validité des traités: l'accord, une construction?</b>	342
A. Les caractéristiques de l'accord: simple reflet de l'intention des parties ou construction juridique? . . . .	343
1. Un accord «écrit» . . . . .	343
2. Un accord «régé par le droit international» . . . . .	344
B. Les parties à l'accord: les Etats, les organisations internationales... et au-delà? . . . . .	347
1. L'hypothèse traditionnelle: les accords entre Etats, entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales . . . . .	348
2. Les accords conclus par, ou avec, des entités non étatiques	349
C. Les problèmes (exceptionnels) de validité: respect de l'intention des parties ou sécurité juridique? . .	354
1. L'invocation de dispositions de droit interne. . . . .	354
2. La référence aux «vices de consentement» . . . . .	356
3. La contrariété avec une norme de <i>jus cogens</i> . . . . .	358
<b>II. Les conditions de naissance, d'extinction ou de suspension des obligations conventionnelles: un régime objectif?</b> . . . . .	360
A. La naissance des obligations conventionnelles . . . . .	360
1. La naissance de l'engagement à être lié: une condition subjective . . . . .	361
2. L'entrée en vigueur dans l'ordre juridique international. . .	363
B. L'extension ou la suspension des obligations conventionnelles. . . . .	367
<b>III. Le principe de relativité des traités et ses limites</b> . . . . .	369
A. Le principe de la relativité des traités . . . . .	370
B. Les réserves: une consécration de la relativité? . . . . .	372
1. Un régime consacrant la subjectivité et la relativité des volontés étatiques . . . . .	372
2. Une nécessité de maintenir un régime de type objectif . . .	375
C. Les relations entre traités . . . . .	379

## CHAPITRE IX

<b>Les autres sources du droit international</b> . . . . .	381
<b>I. Les engagements unilatéraux: une source spécifique?</b> . . . . .	383
A. Origines et fondement: un engagement peut-il être purement unilatéral? . . . . .	384
B. Les conditions nécessaires à la naissance d'obligations: qu'est-ce qu'un «engagement juridique»? . . . . .	388
1. Qui peut engager l'Etat? . . . . .	389
2. Envers qui l'Etat s'engage-t-il? . . . . .	389
3. Comment l'Etat s'engage-t-il juridiquement? . . . . .	391
<b>II. Les actes des organisations internationales: du droit dérivé?</b> . . . . .	394
A. Un droit conventionnel dérivé? . . . . .	395
1. L'acte peut-il se fonder sur une compétence de l'organisation? . . . . .	396
2. L'organe compétent avait-il la volonté de créer des effets juridiques? . . . . .	399
3. Quels sont les destinataires qui sont liés par la décision? . . . . .	401
B. Des effets juridiques par le biais d'autres sources de droit international? . . . . .	404
<b>III. Les « principes généraux de droit »: une source autonome?</b> . . . . .	407
A. Une source autonome? . . . . .	408
B. Des éléments constitutifs strictement définis? . . . . .	411
<b>IV. La jurisprudence et la doctrine: des « moyens auxiliaires de détermination du droit »?</b> . . . . .	413
A. La jurisprudence, moyen auxiliaire de détermination du droit? . . . . .	415
B. La doctrine, moyen auxiliaire de détermination du droit? . . . . .	420

## TROISIÈME PARTIE

**La mise en œuvre du droit international**

## CHAPITRE X

<b>Le droit international et la guerre</b> . . . . .	429
--	-----

<b>I. La portée de l'interdiction du recours à la force: <i>jus contra bellum</i> ou <i>jus ad bellum</i>?</b> . . . . .	431
A. L'intervention sur invitation . . . . .	434
B. L'action militaire menée sous supervision du Conseil de sécurité . . . . .	438
C. Un «droit d'ingérence humanitaire?» . . . . .	442
<b>II. La légitime défense, un « droit naturel »?</b> . . . . .	447
A. La «légitime défense préventive»: un oxymore? . . . . .	449
1. Les arguments avancés en faveur d'une «légitime défense préventive» . . . . .	449
2. Les réticences de la communauté internationale des Etats dans son ensemble . . . . .	450
B. La «guerre contre le terrorisme»: quelle responsabilité pour les «Etats défaillants»? . . . . .	452
1. Les arguments justifiant la «guerre contre le terrorisme» . . . . .	453
2. Les réticences de la communauté internationale des Etats dans son ensemble . . . . .	454
C. La nécessité et la proportionnalité: des critères juridiques? . . . . .	457
<b>III. Le droit des conflits armés (<i>jus in bello</i>): peut-on humaniser la guerre?</b> . . . . .	459
A. L'applicabilité du droit des conflits armés: les débats entourant la qualification du conflit . . . . .	461
1. Les catégories classiques des conflits armés: conflit armé international et conflit armé non international . . . . .	462
2. De nouvelles catégories? Les conflits «internationalisés», «transnationaux» et la «guerre globale contre le terrorisme» . . . . .	467
a) Des conflits «internationalisés»? . . . . .	467
b) Des conflits «transnationaux»? . . . . .	468
c) Une «guerre globale contre le terrorisme»? . . . . .	469
B. Les règles de base du droit des conflits armés: droit humanitaire et nécessités militaires . . . . .	470
1. Les principes fondamentaux applicables à la conduite des hostilités . . . . .	471
2. Les principes fondamentaux applicables à la protection des personnes hors de combat . . . . .	473
3. Le régime particulier de l'occupation . . . . .	474

C.	<b>L'application du <i>jus in bello</i> exclut-elle celle d'autres branches du droit international?</b> . . . . .	476
1.	Les relations entre le <i>jus in bello</i> et le <i>jus contra bellum</i> . . . . .	477
2.	Les relations entre le <i>jus in bello</i> et les droits de la personne . . . . .	479
3.	Les relations entre le <i>jus in bello</i> et le droit international pénal . . . . .	480
<b>CHAPITRE XI</b>		
	<b>La responsabilité internationale</b> . . . . .	483
I.	<b>Les difficultés liées à l'attribution du comportement à un Etat</b> . . . . .	486
A.	<b>L'attribution de principe du comportement des organes officiels et des entités habilitées à exercer des prérogatives de puissance publique.</b> . . . . .	488
1.	L'indifférence du type d'organe selon le droit national. . . . .	489
2.	La portée de l'attribution : actes <i>ultra vires</i> et accomplis à titre privé . . . . .	491
B.	<b>L'attribution exceptionnelle à l'Etat du comportement de personnes ou entités privées</b> . . . . .	493
1.	Des « organes de fait » ? Instructions, contrôle effectif, « dépendance totale » . . . . .	494
2.	L'adoption du comportement d'un groupe privé comme étant sien . . . . .	498
3.	La « vigilance requise », un substitut aux difficultés d'attribution ? . . . . .	500
II.	<b>La reconnaissance de « circonstances excluant l'illicéité » : une consécration du réalisme ?</b> . . . . .	502
A.	Le consentement de l'Etat victime. . . . .	503
B.	La légitime défense . . . . .	504
C.	Les contre-mesures . . . . .	505
D.	La force majeure. . . . .	505
E.	La détresse . . . . .	506
F.	L'état de nécessité. . . . .	507
III.	<b>La mise en œuvre aléatoire de la responsabilité internationale</b> . . . . .	509
A.	<b>Qui peut ou doit mettre en œuvre la responsabilité?</b> . . . . .	512
1.	Quelles obligations pour les Etats en cas de violation grave d'une norme impérative ? . . . . .	512

2. Quels droits pour les Etats en cas de violation d'une norme par un autre Etat? . . . . .	514
B. Les modalités de la réaction: rétorsion et contre-mesures . . . . .	517
<b>IV. La responsabilité limitée des organisations internationales . . . . .</b>	<b>520</b>
A. Les difficultés liées à l'établissement et à la mise en œuvre de la responsabilité des organisations internationales . . . . .	522
B. La responsabilité des Etats: une solution aux problèmes liés à la mise en œuvre de la responsabilité des organisations internationales? . . . . .	526
 <b>CHAPITRE XII</b>	
<b>Le règlement pacifique des différends . . . . .</b>	<b>531</b>
<b>I. Un principe juridique autonome? . . . . .</b>	<b>533</b>
A. Règlement pacifique des différends et non-recours à la force. . . . .	534
B. Règlement pacifique des différends et mesures de rétorsions ou de représailles . . . . .	538
C. Règlement pacifique des différends et règles judiciaires procédurales . . . . .	539
<b>II. Un droit souverain: un libre choix entre les moyens pacifiques de règlement? . . . . .</b>	<b>544</b>
A. Les modes diplomatiques de règlement des différends: mécanismes juridiques, choix politiques . . . . .	544
1. Les modes diplomatiques à la disposition des Etats . . . . .	545
2. Le primat des choix politiques . . . . .	548
B. Les modes juridictionnels de règlement des différends: mécanismes juridiques, choix politiques . . . . .	550
1. L'arbitrage: le primat du droit? . . . . .	550
2. Le règlement judiciaire: le primat des institutions? . . . . .	554
<b>III. Une limitation par le droit? La Cour internationale de Justice comme juridiction universelle. . . . .</b>	<b>556</b>
A. La compétence contentieuse et ses limites . . . . .	558
1. Les phases de la procédure . . . . .	558
2. Les modes d'acceptation de la juridiction de la Cour. . . . .	559

a) Les déclarations générales de juridiction obligatoire de la Cour . . . . .	560
b) Les clauses compromissoires . . . . .	563
c) Les compromis . . . . .	566
d) Le <i>forum prorogatum</i> . . . . .	566
B. La compétence consultative et ses limites . . . . .	568
<b>IV. Le développement des modes de règlement et des domaines du droit international: vers une fragmentation du droit international? . . . . .</b>	<b>570</b>
A. La fragmentation comme stratégie des acteurs . . . . .	571
B. Vers une fragmentation du droit international? . . . . .	576
<b>Liste des cartes et des illustrations . . . . .</b>	<b>579</b>
<b>Bibliographie sélective . . . . .</b>	<b>581</b>